

le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 20 Subventions (26.250 euros) à 15 associations locales (20e).

. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Randonneurs et avertis du Xxème (n°D02229 / n°2181 / 2014_00267) –C/o Auberge de Jeunesse d'Artagnan 80, rue Vitruve (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sporting club bellevillois (n°D02227 / n°18851 / 2014_00629) –Maison des Associations 1-3, rue Frédéric Lemaître (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°D03815 / n°19590 / 2013_08019) –22, rue du Lieutenant Chauré (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.650 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive de Charonne (n°D02055 / n°536 / 2014_00745) –20, rue Monte Cristo (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive Barracuda (n°D07271 / n°17106 / 2014_00751) –chez Mr DEMICHEL Philippe 44, rue de Bagnolet (20e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (n°D02170 / n°240 / 2014_00680) –Maison des Associations du 20ème 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du LP Etienne Dolet (n°X07550 / n°19687 / 2014_00539) –7-9, rue d'Eupatoria (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège privé Notre Dame de Lourdes (n°D04478 / n°16067 / 2014_0643) –16, rue Taclet (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive du collège Léon Gambetta (n°D03719 / n°16662 / 2014_00562) –149-151, avenue Gambetta (20e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris Pantin football club (n°D04532 / n°17504 / 2014_00686) –chez M. SIGALA Jean-Luc 15, rue de Monte Cristo (20e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Boule Sportive du 20ème (n°D04328 / n°17192 / 2014_00730) –26, rue de Noisy le Sec (20e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Flora Tristan (n°D07009 / n°1513 / 2014_00702) –4, rue Galleron (20e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive Vitruve (n°D02044 / n°16205 / 2014_00414) –3, rue Vitruve (20e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive la Serbie (n°X01086 / n°16420 / 2014_00601) –7, rue Riblette (20e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association d'Education Populaire Charonne-Réunion (n° / n°17762 / 2014_00214) –77-79, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 26.250 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

